

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_53

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 11
Votants 11

L'an deux mil -vingt six
Le 21 septembre à dix- neuf heures trente minutes
Le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2026

PRESENTS : M. REBEYRAT, MME DARDILHAC, M. TRICHARD,
MME DELUCHE, GIRAUD, MARTY, MM. CARRIÉ, QUÉRAUD, BOIS,
KOLCHAK, BELAIN.

ABSENTS : /

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire.

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation. Cette taxe a été créée par l'article 108 de la loi de finances 2026 et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2027.

Elle fusionne deux dispositifs antérieurs : la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2008 sur la commune de Nouic et qui seront supprimées à compter de 2027.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La TVLH est facultative pour les communes situées en zone non tendue ; elle doit être instituée par délibération et s'applique aux logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le taux de cette taxe devra être compris entre 0 et 50 % et sera voté chaque année avant le 15 avril.

Compte-tenu du souhait de la municipalité de diminuer le nombre de logements vacants sur la commune et vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'instituer la Taxe sur la Vacances des Locaux d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2027
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes notamment le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic le 25 septembre 2026

Le secrétaire
Sébastien QUÉRAUD

Le Maire
Frédéric REBEYRAT

